



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L 2121-10 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de MENILLES se réunira en session ordinaire le :

**- VENDREDI xx xx xxx à 20H30 EN
MAIRIE DE MENILLES**

L'ordre du jour est le suivant :

Ne sera disponible que 3 ou 4 jours avant le conseil